

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 MARS 2023
COMMUNE DE MARCHES**

Le neuf mars deux mille vingt-trois à dix-huit heure trente, le conseil municipal de la commune de Marches, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HOURDOU, maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
03/03/2023

Date de la convocation :

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Quorum à atteindre : 8

Etaient présents :

M. HOURDOU Philippe

M. MOTTET Hugues

Mme DEFRANCE Marlène

M. BLACHON Fabrice

Mme ROUX Isabelle

M. PRADON Régis

Mme GOUDARD Danielle

Mme SANTUCCI Françoise

Mme MANDARON Pauline

M. PALOMAS Sébastien

Mme GAILLARD Nathalie

M. CHOSSON Jonathan

Mme CATINELLA Virginie

M. BONNARDEL Laurent

Etaient absents :

M. CHALEAT Stéphane qui a donné pouvoir à Mme SANTUCCI Françoise pour voter en son nom.

Mme GAILLARD Nathalie a été désignée comme secrétaire de séance.

DEBAT PUBLIC : Néant

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du conseil municipal du 01 décembre 2022

2023-001 : Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APPROBATION à l'unanimité des membres présents

2023-002 : Vote du compte administratif 2022

L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que lors du vote du compte administratif le conseil élit son Président. Le Maire de la commune peut assister au débat mais doit quitter la séance au moment du vote. Il ne peut être comptabilisé pour le calcul du quorum.

Ce préambule effectué, Madame Marlène DEFRANCE, 2^{ème} adjointe présente les résultats budgétaires de l'année écoulée tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion produit par le comptable public, et se présente ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Ensemble des sections
RECETTES			
- Prévisions budgétaires totales	318 497,09	660 743,03	979 240,12
- Recettes nettes	103 538,24	559 659,50	663 197,74
DEPENSES			
- Autorisations budgétaires totales	318 497,09	660 743,03	979 240,12
- Dépenses nettes	124 321,91	473 534,49	597 856,40
RESULTAT DE L'EXERCICE			
- Excédent		86 125,01	65 341,34
- Déficit	20 783,67		

M. le Maire ne participe pas au vote,

APPROBATION à l'unanimité des membres présents

2023-003 : Affectation des résultats de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

<u>Reports :</u>	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	111 183,09 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	160 039,03 €
<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (Déficit- 001) de la section d'investissement de :	20 783,67 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	86 125,01 €
<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0.00 €
En recettes pour un montant de :	0.00 €
<u>Besoin net de la section d'investissement :</u>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0.00 €
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.	
<u>Compte 1068 :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0.00 €
<u>Ligne 002 :</u>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	246 164,04 €

APPROBATION à l'unanimité des membres présents

2023-004 : Vote du budget primitif 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 qui a fait l'objet d'un débat lors de la réunion de la commission des finances élargie à l'ensemble du conseil municipal du 06/03/2023.

Il affiche un suréquilibre en section de fonctionnement et une section d'investissement équilibrée, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	724 645,00 €	804 078.34 €
Investissement	501 705.00 €	501 705.00 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT il est proposé d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section en fonctionnement et en investissement.

Vu l'avis de la commission des finances du 06/03/2023,
Vu le projet de budget primitif 2023,

APPROBATION à l'unanimité des membres présents

2023-005 : Vote des taux des taxes locales

Vu les dépenses et les recettes inscrites au budget primitif communal pour 2023,

Vu les indications de l'état établi par le Directeur des services fiscaux relatives au moment des bases taxables.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter en 2023 les taux de la fiscalité directe locale, soit les taux suivants :

Taxe d'habitation (TH) : 11,92 %

Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 29.30 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 51.17 %

APPROBATION à l'unanimité des membres présents

2023-006 : Attribution des lots pour le marché de l'aménagement du sous-sol

Monsieur le Maire rappelle le déroulement du marché à procédure adaptée (MAPA) réalisé en vue de l'aménagement du sous-sol de la mairie constitué en 7 lots.

Pour les lots 3 et 5 une seule entreprise a répondu.

La commission MAPA s'est réunie le 07/03/2023 en fonction des critères prévus dans la consultation elle a retenu les entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Entreprises	Montants des offres HT	Décision
01	DEMOLITION, MAÇONNERIE	FERLAY & FILS	42 862.80 €	Entreprise retenue
02	AUVENT, ITE	CHOVIN	51 787.57 €	Entreprise retenue
03	MENUISERIES EXTERIEURES ALU, INTERIEURES BOIS			Lot déclaré infructueux

04	CLOISONS, PLAFOND, ISOLATION, PEINTURE	THOMASSET	34 460.70 €	Entreprise retenue
05	CARRELAGE, FAIENCE			Lot déclaré infructueux
06	PLOMBERIE - CHAUFFAGE	HAPIKIAN	58 673.34 €	Entreprise retenue
07	ELECTRICITE	CHALAYE	34 906.50 €	Entreprise retenue

Pour les lots déclarés infructueux et au vu du montant de ces derniers nous allons consulter des entreprises dans le cadre d'une procédure sans mise en concurrence et sans publicité.

Le lot 3 va être scindé en 2 :

- menuiserie extérieur (alu)
- menuiserie intérieure (bois).

S'agissant d'un marché ordinaire à procédure adaptée avec négociation et compte tenu du dépassement de l'enveloppe prévisionnelle une discussion sera menée avec les entreprises retenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ATTRIBUE les lots aux entreprises suivantes

Lots	Désignation	Entreprises
01	DEMOLITION, MAÇONNERIE	FERLAY & FILS
02	AUVENT, ITE	CHOVIN
04	CLOISONS, PLAFOND, ISOLATION, PEINTURE	THOMASSET
06	PLOMBERIE - CHAUFFAGE	HAPIKIAN
07	ELECTRICITE	CHALAYE

- DECLARE les lots 3 et 5 infructueux
- AUTORISE M. le Maire
 - o à consulter des entreprises pour les lots 3 et 5 dans le cadre d'une procédure sans mise en concurrence et sans publicité, en scindant le 3 en deux parties
 - o à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération pour tous les lots

2023-007 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- La bibliothèque « Le Liseron » : **300 €**
- L'Association Sportive et Culturelle Marchoise (ASCM) : **300€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de verser une subvention de :
 - o 300 € à l'association de la bibliothèque « Le Liseron »
 - o 300 € à l'Association Sportive et Culturelle Marchoise (ASCM).
- DIT que les crédits sont prévus au budget à l'article 6574.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2023-008 : Approbation des statuts du SIBBRM

M. le Maire présente les nouveaux statuts du SIBBRM approuvé par le Comité Syndical le 16/11/2022.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du gymnase il est nécessaire de modifier les statuts et notamment l'article 10 concernant le versement des contributions des communes membres.

Actuellement, les communes membres doivent prévoir à leur budget l'inscription des crédits permettant le paiement des dépenses qui leur incombent suivant les indications données par le comité syndical.

Il est proposé de modifier ce mode de versement et de le remplacer par la mise en place d'impositions additionnelles aux impôts locaux communaux sur les taxes foncières bâties et non bâties.

Le syndicat votera un produit par commune qui apparaîtra distinctement sur les avis d'impositions et percevra des avances sur sa fiscalité par douzième.

Toutefois, ce nouveau mode de versement ne sera effectif que si le programme de Restructuration & rénovation est adopté définitivement.

Si ce projet n'aboutit pas, le mode de versement resterait le même qu'actuellement, à savoir « les communes adhérentes devront prévoir à leur budget, l'inscription des crédits permettant le paiement des dépenses qui leur incombent d'après les indications qui seront fournies par le comité syndical ».

APPROBATION à l'unanimité des membres présents

2023-009 : Approbation des statuts de Valence Romans Agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération 2022-181 du Conseil communautaire du 14 décembre 2022,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, dans le cadre de son projet de territoire, Valence Romans Agglo exerce la compétence « France Services » en réponse à l'objectif national de déploiement d'un réseau France Services qui doit permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives à proximité de leur résidence.

Alors que plusieurs espaces France Services se sont mis en place sur le territoire (Hostun, Bourg de Péage et Crépol), les médiathèques continuent à assurer leurs permanences ADA (Aides aux Démarches Administratives) créées depuis plusieurs années suite aux nombreuses sollicitations des usagers.

Ces permanences permettent aux usagers d'accéder à une aide personnalisée sur leurs démarches administratives en ligne (création d'adresse mail, création de compte, demandes d'actes d'état civil, demande ou renouvellement de carte d'identité, passeport, accès au compte Caf, Pole emploi...).

La montée en charge des sollicitations des usagers au départ ponctuelle a nécessité pour les médiathèques la structuration de ces permanences réparties sur plusieurs sites de l'Agglo.

Au regard des attentes de l'Etat concernant le déploiement des espaces France Services, il est envisagé de faire labelliser ces services proposés par certaines médiathèques de Valence Romans Agglo : La Monnaie à Romans-sur-Isère, La Passerelle à Bourg-lès-Valence et Latour Maubourg, Fontbarlettes et Le Plan à Valence. Il s'agira d'une labellisation « France Services multisites ». Les permanences d'aides aux démarches administratives existantes sur les autres médiathèques seront maintenues (ex : Chabeuil).

Il convient donc de faire évoluer la compétence facultative « Maisons France Service : coordination et financement des Maisons France Services » en proposant le nouvel intitulé suivant :

« 18. France Services :

- Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération ;

- Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires ».

APPROBATION à l'unanimité des membres présents

2023-010 : Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. FALLAY Alexis – SDED

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. Alexis FALLAY, située route des samsonnes, à partir du poste BOUCHILLON	
Dépense prévisionnelle HT (dont frais de gestion : 535.43 €)	11 243.95 €
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	8 791.22 €
Participation communale	2 452.73 €

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS,
- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus détaillé,
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus,
- DE FINANCER la part communale par recouvrement auprès du bénéficiaire du raccordement,
- DE S'ENGAGER à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED.
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2023-011 : Plan de financement du projet de restauration de la « Madone » (sculpture vierge dite du vœu) et son aménagement paysager (place Notre Dame du Salut)

M. le Maire rappelle le projet ainsi que le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 55 146.74 € HT.

Il expose le plan de financement envisagé et les aides susceptibles d'être octroyées :

DEPARTEMENT	24 816,00 €	45,00%
REGION	5 514,67 €	10,00%
ETAT DETR	13 786,69 €	25,00%
ETAT DSIL		0,00%
TOTAL SUBVENTIONS	44 117,36 €	80,00%
<i>PART COMMUNALE</i>	<i>11 029,38 €</i>	<i>20,00%</i>

APPROBATION à l'unanimité des membres présents

2023-012 : Mise à jour du Plan de financement de l'aménagement du sous-sol de la mairie et demande de subventions complémentaires

M. le Maire rappelle que lors de l'ouverture des plis du marché de travaux le montant global des offres a dépassé nos prévisions. Aussi il propose le nouveau plan de financement ci-dessous et souhaite faire des demandes de subventions complémentaires.

	HT
BMX	48 000,00 €
Sous-sol mairie	281 000,00 €
HONORAIRES	40 000,00 €
TOTAL HT	369 000,00 €
TVA	73 800,00 €
TOTAL TTC	442 800,00 €

DEPARTEMENT	71 820,00 €		Arrêté attributif du 31-05-2021 pour sous-sol
	21 600,00 €	30,00%	Arrêté attributif du 31-05-2021 pour BMX
	17 269,20 €		<i>Demande de complément</i>
REGION	28 000,00 €	7,59%	
ETAT DETR/DSIL	98 000,00 €	42,42%	Arrêté attributif du 19-07-2021
	58 523,40 €		<i>Demande de complément</i>
TOTAL SUBVENTIONS	295 212,60 €	80,00%	
PART COMMUNE	73 787,40 €	20,00%	

APPROBATION à l'unanimité des membres présents

2023-013 : Vœu pour la préservation du pastoralisme face aux loups

Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime.

Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches...

Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté.

Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Drôme, et un peu partout sur le territoire national, il est urgent d'agir non pas en divisant mais en rassemblant.

La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation - mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux "*bon sens paysan*" qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... Ce même *bon sens paysan* qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse...

La cohabitation avec le pastoralisme reste possible pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi – le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- D'APPELER de ses vœux des décisions immédiates pour permettre une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.
- DE DEMANDER à l'État d'intégrer dans l'élaboration du prochain Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue.
- D'EMETTRE le vœu que l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.
- D'EMETTRE le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

Questions diverses :

- Contentieux MALLET / CHOVIN / Commune : le dossier sera inscrit au rôle d'une audience avant l'été 2023

Séance levée à 20h

GAILLARD Nathalie
Secrétaire de séance



Philippe HOURDOU
Maire

